

COMMUNE DE BARENTON

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2013

Etaient présents : tous les conseillers sauf M. Jean-François LEROUX

Communauté de communes du Mortainais – Avis sur la gouvernance

Par arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2012, la Communauté de Communes du Mortainais a été créée, à compter du 1^{er} janvier 2013, par le regroupement des Communautés de Communes du Canton de Mortain, du Canton de Sourdeval et de la Sélune, excepté les communes de Saint-Symphorien des Monts et de Buais.

Monsieur le maire fait part au conseil des observations de la sous-préfecture relatives à la légalité du procès-verbal d'installation de la Communauté de communes du Mortainais du fait que la gouvernance du Conseil de la nouvelle Communauté de communes n'a pas été acceptée à l'unanimité des conseils municipaux.

Monsieur le maire indique qu'il convient de statuer de nouveau sur la gouvernance et la répartition des délégués au sein du conseil communautaire.

Monsieur le maire propose de conserver :

- le nombre cumulé de délégués des trois anciennes communautés de communes, à l'exception des délégués des communes de Saint-Symphorien des Monts et de Buais, soit 83 élus,
- la répartition des délégués au sein de chaque commune telle que présentée dans les statuts des trois anciennes communautés (cf tableau ci-joint).

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5214-7 abrogé au 18 décembre 2010,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales, notamment ses articles 83-II et 83-V,

Vu l'arrêté préfectoral, n°11-79 CL du 21 décembre 2011 portant établissement du schéma départemental de coopération intercommunale de la Manche,

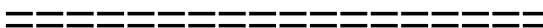
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2012, portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Mortain, de Sourdeval et de la Sélune, à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète d'Avranches en date du 29 janvier 2013 demandant aux communes membres de la Communauté de Communes du Mortainais de délibérer à nouveau pour définir leur mode de gouvernance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte de conserver le nombre cumulé de délégués des trois anciennes communautés,
- Accepte de maintenir une répartition identique des délégués à celle présentée dans les statuts des trois anciennes communautés, soit conformément au tableau annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE BARENTON



GOUVERNANCE COMMUNAUTE DE COMMUNS DU MORTAINAIS		
Communes	Nombre de Délégués titulaires	Nombre de Délégués suppléants
BION	2	2
FONTENAY	2	2
LE NEUFBOURG	3	3
MORTAIN	6	6
NOTRE DAME DU TOUCHET	3	3
ROMAGNY	4	4
SAINT BARTHELEMY	2	2
SAINT CLEMENT RANCOUDRAY	3	3
SAINT JEAN DU CORAIL	2	2
VILLECHIEN	2	2
BARENTON	8	7
SAINT CYR DU BAILLEUL	2	2
SAINT GEORGES DE ROUELLEY	3	3
HUSSON	1	1
FERRIERES	1	1
GER	5	5
HEUSSE	1	1
SAINTE MARIE DU BOIS	1	1
LE TEILLEUL	7	7
SOURDEVAL	10	9
VENGEONS	3	3
BEAUFICEL	2	2
BROUAINS	2	2
CHAULIEU	2	2
LE FRESNE PORET	2	2
GATHEMO	2	2
PERIERS EN BEAUFICEL	2	2
Total	83	81

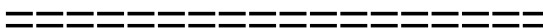
Communauté de communes du Mortainais – Election des délégués

Cette décision du conseil municipal annule et remplace la délibération prise le 23 janvier 2013.

Par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2012, la communauté de communes du Mortainais a été créée, à compter du 1^{er} janvier 2013, par le regroupement des communautés de communes du canton de Mortain, du canton de Sourdeval et de la Sélune, excepté les communes de Saint-Symphorien-des-Monts et de Buais.

Monsieur le Maire fait part au conseil des observations de la sous-préfecture relatives à

COMMUNE DE BARENTON



la légalité du procès-verbal d'installation de la communauté de communes du Mortainais du fait que les délégués du conseil de la nouvelle communauté de communes n'ont pas été nominativement désignés par les conseils municipaux, une fois la gouvernance établie.

Monsieur le maire indique qu'il convient de procéder à une nouvelle élection des délégués communautaires.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifié de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°11-79 CL du 21 septembre 2011 portant établissement du schéma départemental de coopération intercommunale de la Manche,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2012, portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Mortain, de Sourdeval et de la Sélune, à compter du 1^{er} janvier 2013,

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète d'Avranches en date du 29 janvier 2013 demandant aux Communes membres de la Communauté de Communes du Mortainais, une fois la gouvernance établie, de procéder à l'élection de leurs délégués communautaires, titulaires et suppléants, conformément à la répartition adoptée,

Considérant qu'en vertu des dispositions du C.G.C.T., les délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressés parmi leurs membres, au scrutin uninominal secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, sont élus comme délégués de la Commune à la Communauté de Communes du Mortainais :

Délégués titulaires :

Mme Thérèse POTTIER
M. Patrick LEBLANC
M. Bernard DORENLOR
M. Gérard HANTRAI
M. Jean-François LEROUX
M. Bernard DUCREUX
M. Ludovic GÉRARD
Mme Françoise HAMELIN

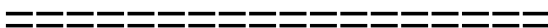
Délégués Suppléants :

M. Jean-Pierre BISSIÈRE
Mme Anita LECROSNIER
Me Jérôme TURCZELL
M. Michel GEFFROY
Mme Thérèse JOUBIN
Mme Nadège LECHAPELAYS
Dr Hubert GUESDON

Aménagement de l'agence postale de Barenton – Mission de maîtrise d'œuvre

Par sa délibération en date du 23 janvier 2013, le conseil municipal a demandé à monsieur le Maire de reprendre contact avec le cabinet EQUILIBRE, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, en vue d'obtenir une baisse du devis transmis pour la mission de maîtrise d'œuvre liée à l'aménagement de l'agence postale de Barenton.

COMMUNE DE BARENTON



Monsieur le Maire informe les conseillers que, suite à leur demande, il a rencontré Mme Evelyne QUENTIN, responsable du cabinet EQUILIBRE. Cet entretien a donné pour résultat la présentation d'un nouveau devis d'un montant de 7 200,00€ HT, représentant 12% du montant total des travaux évalué à 60 000,00€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le devis présenté par le cabinet EQUILIBRE, de Saint-Hilaire-du-Harcouët, pour un montant de 7 200,00 € HT, représentant 12% du montant total des travaux évalué à 60 000,00 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette mission de maîtrise d'œuvre.

Centre Communal d'Action Sociale de Barenton – Election d'un délégué supplémentaire

Par sa délibération en date du 23 janvier 2013, le conseil municipal a procédé à l'élection des délégués qui siègeront au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Barenton, à savoir :

- Mme Thérèse JOUBIN
- M. Patrick LEBLANC
- Mme Nadège LECHAPELAYS

Monsieur le Maire informe les conseillers que les représentants au conseil du C.C.A.S. doivent être au nombre de 4. Il est de ce fait nécessaire de procéder à l'élection d'un membre supplémentaire.

Le scrutin est lancé.

Le résultat de cette élection a désigné M. Jean-Pierre BISSIÈRE comme 4^{ème} représentant du conseil municipal au C.C.A.S. de Barenton.

Toilettes publiques du parc du château de Bonnefontaine – Réfection de la couverture

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démolition, par les agents techniques communaux, des garages et anciens sanitaires du camping situés dans le parc du château de Bonnefontaine.

Seul reste sur pied le bâtiment des toilettes publiques qui doit être entièrement rénové pour permettre, notamment, une meilleure accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

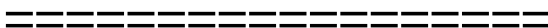
Le programme de ce chantier est le suivant :

- Démolition et reconstruction du mur d'entrée avec élargissement de la porte ;
- Réfection de la plomberie, de l'électricité et installation de nouveaux sanitaires ;
- Réfection de la couverture.

A cette occasion, concernant la partie toiture, l'entreprise Jérôme ISIDOR, de Barenton, a transmis aux services de la mairie une proposition de réfection, d'un montant de 4 088,30 € HT. Ces travaux sont détaillés comme suit:

- Pose de gouttière demi-rondes de 25 en zinc naturel ;
- Pose de noue en zinc naturel avec tranche ardoise ;
- Pose d'un arêtier en ardoise naturelle ;

COMMUNE DE BARENTON



- Pose d'une couverture en ardoise naturelle avec crochet inox, sur une surface de 29 m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le devis de l'entreprise Jérôme ISIDOR, d'un montant de 4 088,30 € HT, sous réserve de la vérification, en fin de chantier, de la surface de couverture posée sur les toilettes publiques.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette mission.

Réforme des rythmes de l'école primaire

Depuis 2008, les élèves des écoles primaires françaises ont un rythme de travail basé sur une semaine de 4 jours.

Par son décret n° 2013-77 en date du 24 janvier 2013, le ministre de l'éducation nationale a décidé de modifier le temps de travail hebdomadaire des élèves de l'enseignement primaire en le fixant à 24 heures réparties sur 9 demi-journées.

Cette réforme, qui doit entrer en vigueur à la rentrée de septembre 2013, va modifier la semaine des élèves de la façon suivante :

- Une demi-journée de cours de 3h30 maximum est ajoutée le mercredi ou le samedi matin ;
- La durée journalière d'enseignement est limitée à 5h30 avec une pause méridienne de 1h30 minimum.

L'organisation de ce nouveau rythme scolaire est laissée à la libre appréciation de chaque école primaire, publique ou privée, sous réserve de l'accord des services académiques.

Par le changement du rythme journalier des élèves, cette réforme modifie également les activités périphériques à l'enseignement, telles que la restauration, le transport des élèves ou la garderie périscolaire. Ces activités sont gérées par le syndicat des écoles de Barenton – Saint Georges de Rouelley – Saint Cyr du Bailleul et par la communauté de communes du Mortainais.

Afin de favoriser la mise en place de cette réforme dès septembre 2013 et minimiser les contraintes qui en résultent, le ministère de l'éducation nationale attribuera aux collectivités territoriales une aide financière complémentaire de 50 € par élève et par an, augmentée de 45 € pour les communes bénéficiant de la dotation de solidarité rurale cible.

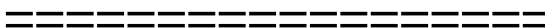
Le décret du ministre de l'éducation nationale prévoit le passage à ce nouveau rythme scolaire dès 2013, mais les communes et syndicats scolaires ont la possibilité de demander un report à septembre 2014.

Le syndicat des écoles de Barenton – Saint Georges de Rouelley – Saint Cyr du Bailleul a émis le souhait du report de cette réforme à septembre 2014.

Les conseils municipaux des communes membres du syndicat devant se prononcer également, Monsieur le Maire soumet ce sujet au débat.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

COMMUNE DE BARENTON



- Décide de demander le report de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles primaires et maternelles de Barenton, à la rentrée de septembre 2014.

Don

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux un don de 100 € transmis par M. et Mme Michel GUYARD, de Saint-Cyr du Bailleul, pour l'occupation du terrain de la Rancoudière appartenant à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Accepte le don de 100 € de M. et Mme GUYARD.

Procédure de modification simplifiée du plan d'occupation des sols de Barenton – Emplacement réservé n° 2

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la plan d'occupation des sols approuvé le 29 avril 1986, révisé le 25 juillet 1996 et modifié le 3 octobre 2005.

Lors de la mise en place du plan d'occupation des sols en 1986, il a été inscrit sur le plan de zone un emplacement réservé n° 2 pour créer une voirie devant permettre la desserte de la dernière tranche du lotissement de la Rancoudière. Cet emplacement est situé sur la parcelle cadastrale ZY n° 145.

Le projet d'aménagement de la quatrième tranche du lotissement de la Rancoudière est actuellement en cours. Cependant les terrains, qui devaient être utilisés pour assurer la desserte de ce lotissement vers la rue Georges Pompidou, n'ont pas été acquis par la commune. Dans ces conditions, le terrain sur lequel se situe l'emplacement réservé n° 2 verra l'aménagement d'un terrain constructible.

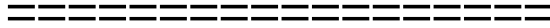
Pour assurer la bonne marche du projet, Monsieur le Maire considère qu'il est nécessaire de lancer une procédure de modification simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de supprimer l'emplacement réservé n° 2.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve la décision de Monsieur le Maire de procéder à la modification simplifiée du plan d'occupation des sols de Barenton pour la suppression de l'emplacement réservé n° 2 ;
- Approuve la décision de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L123-12 du code de l'urbanisme ;
- Décide de prévoir un porté à la connaissance du public du dossier de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs, en vue de lui permettre de formuler des observations sur un registre, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante tel que défini à l'article L123-13 du code de l'urbanisme ;
- Décide de demander l'assistance des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour la mise en œuvre du dossier de modification simplifiée ;
- Décide de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat.

La présente délibération sera transmise à Madame le Sous-Préfet et fera l'objet d'un

COMMUNE DE BARENTON



affichage en mairie.